



# La lettre d'information

UES SFR 8 NOVEMBRE 2021

## PLAN DE DÉPARTS VOLONTAIRES L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS

### Bon à savoir :

La Direction doit mettre en place les moyens les plus appropriés pour aider au repositionnement des salariés concernés et mobilisera les équipes ressources humaines et managériales dans l'accompagnement humain de ces derniers.

### L'accompagnement des salariés, par la société Alixio Mobilité, se déroulera en 2 étapes :

- ✓ Une 1<sup>ère</sup> phase en cas d'homologation de la DRIEETS avec la mise en place de l'Espace Information Conseil (EIC).
  - L'EIC a pour vocation d'accompagner individuellement les salariés dans le cadre d'un repositionnement interne, d'un projet de mobilité externe ou du dispositif de transition de fin de carrière. Ses missions principales seront :
    - De répondre à toutes les interrogations et les préoccupations des salariés et les renseigner notamment sur les mesures contenues dans le projet de PDV ;
    - De participer à la mise en oeuvre du dispositif de mobilité interne et externe ;
    - D'informer et de conseiller sur les projets professionnels notamment de nouvel emploi à l'extérieur du Groupe, de formation reconversion professionnelle, de création, reprise ou développement d'entreprise et de transition de fin de carrière.
  - A titre informatif, chaque salarié peut contacter l'EIC sans que cela ne l'engage à se porter candidat au volontariat.
  - Chaque salarié souhaitant avoir un entretien individuel d'information avec un consultant de l'EIC peut donc en bénéficier. Il pourra alors décider de s'inscrire dans une démarche de volontariat en toute connaissance de cause.
  - Un dossier de suivi de chaque candidat sera mis en place. Ce dossier comprendra :
    - Les comptes-rendus d'entretien (dates et motifs) ;
    - Les actions réalisées et à réaliser, l'état d'avancement du projet ;
    - Les justificatifs de son éventuelle concrétisation.
  - Ce dossier sera confidentiel. Toutefois, dans l'hypothèse où le salarié se portera officiellement candidat, la confidentialité des documents et informations nécessaires à la constitution du dossier sera levée.
- ✓ Une 2<sup>ème</sup> phase avec la mise en place de l'Espace Emploi pour les salariés dont le projet de mobilité externe aura été validé par la Commission de Validation des Projets. Il interviendra à compter de l'entrée du salarié dans l'un des 4 parcours proposés.
  - Celui-ci sera ouvert aux salariés, dans une logique de poursuite des actions engagées dans le cadre de l'Espace Information Conseil, jusqu'à la fin du congé de reclassement.
  - L'EIC et l'Espace Emploi seront animés par une équipe de consultants, spécialisés dans l'accompagnement des évolutions professionnelles, en coordination avec la Direction.

## Rôle et missions de l'Espace Information Conseil (EIC)

- ✓ Dans le cadre du volontariat à une mobilité externe ou au dispositif de transition de fin de carrière :
  - Les consultants assureront l'accueil des personnes souhaitant obtenir un soutien en termes de conseils et d'informations quant à leur repositionnement professionnel ou entrer rapidement dans une démarche active de recherche de nouvelles solutions professionnelles. Chaque salarié, sur la base du volontariat aura notamment la possibilité :
    - D'avoir accès aux informations et conseils nécessaires à son orientation professionnelle ;
    - De se préparer aux entretiens de recrutements ;
    - De réaliser un diagnostic de ses compétences et expériences professionnelles (bilan) ;
    - D'obtenir toutes les informations propices à apprécier son éligibilité pour entrer dans le dispositif de transition de fin de carrière ;
    - D'obtenir toutes les informations propres à alimenter sa réflexion quant à un repositionnement professionnel externe ;
    - D'étudier la faisabilité de son projet de création, reprise ou développement d'entreprise ;
    - D'étudier la faisabilité d'une mobilité professionnelle et/ou géographique ;
    - De préparer la concrétisation de son projet par la mise à jour de son CV, la rédaction de sa lettre de candidature, la préparation de son entretien de recrutement, l'établissement d'un plan de financement, etc.
  - Dans le cadre du départ volontaire, l'Espace Information Conseil mettra à la disposition des salariés les informations concernant le bassin d'emploi et partagera avec eux leur connaissance des entreprises et du tissu économique local.
  - Ainsi, les salariés qui souhaiteront se repositionner volontairement en externe seront accompagnés dans leurs démarches.
- ✓ Dans le cadre du reclassement interne, la mission de l'EIC, en appui de la Direction, sera plus particulièrement de :
  - Recueillir les souhaits des salariés quant à une éventuelle mobilité géographique et/ou professionnelle, afin de permettre la recherche active de solutions de repositionnement interne en adéquation avec ses souhaits ;
  - Mettre les offres de repositionnement interne à disposition des salariés ;
  - Informer les salariés sur les mesures d'accompagnement proposées par la Direction, dans le cadre du repositionnement interne ;
  - Prendre en compte les situations particulières des salariés et rechercher les informations susceptibles de répondre à leurs préoccupations ;
  - En liaison avec la Direction, aider les salariés à se positionner sur les offres et suivre l'évolution de leur candidature ;
  - Informer les salariés sur les démarches à entreprendre dans le cadre d'une éventuelle mobilité géographique pour les salariés intéressés par cette dernière.

## Objectif et engagement de l'Espace Emploi

L'Espace Emploi est animé par une équipe composée de consultants externes appartenant au cabinet spécialisé dans l'accompagnement des salariés en repositionnement professionnel. Il sera mis en place, à l'issue de la première réunion de la Commission de Validation des Projets. Il accompagnera dans leurs démarches toutes les personnes dont le contrat de travail est rompu d'un commun accord pour motif économique et qui ont accepté le congé de reclassement.

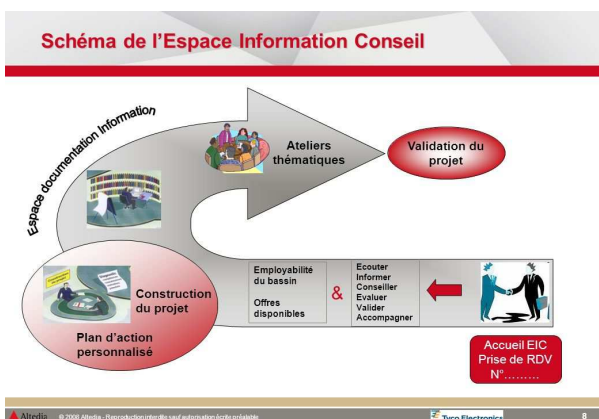
- ✓ L'objectif assigné à l'Espace Emploi est que chaque salarié actif soit engagé dans une solution professionnelle identifiée à l'issue de l'accompagnement. Par solution identifiée, il faut entendre :
  - Un reclassement salarié externe (emploi privé ou public), en CDI ou CDD de plus de 6 mois pouvant déboucher sur un CDI ;
  - La création/reprise/développement d'une entreprise ou l'installation en tant que profession libérale ou auto-entrepreneur, matérialisée par la présentation d'un document officiel attestant de l'activité;

- Une formation longue, certifiante, qualifiante ou diplômante, comportant au moins 300 heures de formation, ou un cumul de formation d'au moins 300 heures au total dont l'une au moins est qualifiante, diplômante ou certifiante.
  - Le salarié bénéficiera donc des conseils de l'Espace Emploi jusqu'au terme de son congé de reclassement.
- ✓ A compter de sa mise en place, l'Espace Emploi organisera, un certain nombre d'actions (réunions d'informations collectives, entretiens individuels, établissement de documents d'information, etc.) afin d'informer le plus complètement possible les salariés sur les mesures d'accompagnement du PDV. L'accompagnement des salariés se réalisera selon 4 phases :
- Accueil et information ;
  - Diagnostic et construction du projet professionnel ;
  - Validation du projet professionnel et élaboration du plan d'action ;
  - Mise en oeuvre du plan d'action et suivi.

### Temps alloué pour travailler son projet professionnel

- ✓ A sa demande, le salarié s'inscrivant dans un parcours de volontariat à une mobilité externe ou dans le dispositif de transition de fin de carrière et s'étant inscrit sur la Plateforme Alixio Mobilité pourra bénéficier, sous réserve d'un délai de prévenance de 48 heures et de l'accord de son manager, d'une autorisation d'absence d'un maximum de 8 heures par mois dès la mise en place de l'Espace Information Conseil et jusqu'à la fin de la période d'ouverture du volontariat, en vue de préparer son projet externe.
- ✓ Si la mise en place de l'Espace Information Conseil a lieu en cours de mois, les 8 heures seront alors proratisées sur ce mois.
- ✓ Ces heures peuvent être prises sur le temps de travail sans impact sur la rémunération du salarié.
- ✓ Elles ne peuvent pas être reportées d'un mois sur l'autre.

## Les élus CFTC sont là, à vos côtés pour défendre vos droits, tout simplement !



### VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Thomas DEUDON, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Christophe GUERANGER, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tienda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.

Retrouvez toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcsfr.fr/> rubrique nos publications, dans l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx>.